

Solution propre à la branche pour la sécurité au travail et la prévention des maladies professionnelles dans les métiers des enveloppes du bâtiment / des échafaudages

Mise en œuvre de la directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

Groupe de risques 44 E / 41A 4G

Organisme responsable de la solution propre à la branche:

- Association suisse des entrepreneurs de l'enveloppe des édifices (Enveloppe des édifices Suisse)
- Société des Entrepreneurs Suisses en Échafaudages (SESE)
- Syndicat Unia
- Syndicat Syna

Bureau:

Centre de conseil pour la sécurité au travail
Enveloppe du bâtiment / échafaudages
Lindenstrasse 4
9240 Uzwil
Tél. 071 955 70 30
info@gh-schweiz.ch

Abréviations

AP	Accidents professionnels
Art.	Article
BST	Bureau pour la sécurité au travail
CCT	Convention collective de travail
CFST	Commission fédérale de coordination de la sécurité au travail
GH-CH	Enveloppe des édifices Suisse
LAA	Loi fédérale sur les assurance-accidents
LTr	Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail)
MSST	Médecins du travail et spécialistes de la sécurité au travail
OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents
OLT3	Ordonnance 3 de la loi sur le travail (protection de la santé)
OLT4	Ordonnance 4 de la loi sur le travail (construction et l'aménagement des entreprises et obligation d'homologation des plans)
OLT5	Ordonnance 5 de la loi sur le travail (protection des jeunes travailleurs)
OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents
OQual	Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail
PERCOS	Personne de contact pour la SST
PS	Protection de la santé
SESE	Société des Entrepreneurs Suisses en Échafaudages
ST	Sécurité au travail
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents
Syna	syndicat Syna
Unia	syndicat Unia

Corrigenda

15.11.2022	Adaptation de l'organigramme selon la réunion de l'organe responsable, 08.11.2022
------------	---

Solution propre à la branche pour la sécurité au travail et la protection de la santé

1 Introduction

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), l'ordonnance sur la prévention des accidents et maladies professionnelles (OPA) ainsi que la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) et ses ordonnances (OLT) stipulent la responsabilité de l'employeur en matière de sécurité au travail et de prévention des maladies professionnelles.

Le législateur concrétise ainsi le fait que l'employeur doit s'assurer le concours de médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail et de la prévention des maladies professionnelles lorsque la sécurité l'exige. La manière de faire appel est réglée dans la directive 6508 de la CFST, relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST), tandis que la formation est précisée dans l'Ordonnance sur les aptitudes requises des spécialistes de la sécurité au travail (RS822.116).

La directive 6508 de la CFST permet d'adopter des solutions propres à chaque branche professionnelle, garantissant la mise en œuvre des mesures adéquates dans toute la branche.

2 But de la solution propre à la branche

La solution propre à la branche donne la garantie que les mesures préventives exigées par le législateur dans le domaine Sécurité au travail et Protection de la santé sont respectées par les entreprises affiliées.

Une entreprise peut satisfaire aux exigences légales en appliquant la solution propre à la branche. L'observation de la solution propre à la branche permet aux entreprises qui y souscrivent, d'éviter l'assujettissement au modèle subsidiaire contenu dans la directive 6508 de la CFST.

Si une entreprise ne remplit pas les exigences de la solution propre à la branche, elle est tenue d'élaborer sa propre solution si elle ne veut pas encourir les sanctions que peut imposer l'organe chargé de l'exécution, conformément à l'article 7 de la directive CFST 6508.

3 Bases légales

La solution propre à la branche est soumise essentiellement aux bases légales et ouvrages normatifs suivants (liste non exhaustive):

Lois

- Code des obligations (CO)
- Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)
- La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr)
- Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, MwG)

Ordonnances et directives

- Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)
- Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)
- Ordonnances sur la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce
- Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OConst)
- Directive CFST 6508 sur des médecins de travail et d'autres spécialistes de la sécurité au travail

État actuel de la technique

- Directives de la CFST sur la sécurité au travail
- Directives de la SUVA sur l'assurance-accidents
- Directives aux ordonnances à la loi sur le travail
- Convention collective de travail de la branche des enveloppes du bâtiment suisse avec conventions supplémentaires
- Convention collective de travail de la branche des échafaudages avec conventions supplémentaires

Les versions actuelles sont visibles sur les pages d'accueil correspondantes.

4 Domaine d'application

La directive CFST 6508 vaut pour toutes les entreprises qui occupent des travailleurs en Suisse, indépendamment de leur taille.

La solution propre à la branche peut être appliquée par toutes les entreprises du secteur des enveloppes du bâtiment et de celui des échafaudages.

Sous réserve d'une autre solution concordante, l'application de la solution propre à la branche est contraignante pour:

- toutes les entreprises affiliées à Enveloppe des édifices Suisse
- toutes les entreprises affiliées à la Société des Entrepreneurs Suisses en Échafaudages
- Des entreprises qui sont subordonnées à l'obligation générale de la CCT du secteur des d'enveloppes du bâtiment ou des échafaudages.

D'autres entreprises peuvent également demander à adhérer à la solution de branche et l'appliquer. Le comité se prononce sur la demande d'adhésion.

- Entreprises de stores affiliées

5 Principes directeurs, objectifs de sécurité

5.1 Principe directeur SST

Principes: Travailler de manière sûre et saine
 Éviter des traumatismes humains
 Economiser des frais
 Respecter ses devoirs

Les accidents, les maladies professionnelles et les problèmes de santé liés au travail causent des traumatismes humains et les frais. Cela peut et doit être évité.
Il est du devoir légal et moral de chaque titulaire d'entreprise de protéger ses travailleurs contre les accidents et les maladies professionnelles.

Les responsables soutiennent les entreprises de la branche pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles ainsi que dans le domaine de la protection de la santé.

La solution propre à la branche offre aux entreprises le soutien et les aides nécessaires pour une observation efficace et avantageuse des prescriptions légales.

La solution propre à la branche structure et organise la formation de sécurité, élabore l'aide pour la détermination des risques, formule les consignes de prévention et propose un contrôle de l'efficacité.

La solution propre à la branche vise à implanter l'idée "Travailler de manière sûre et saine" dans toutes les entreprises et à encourager une culture de la sécurité.

5.2 Objectifs de sécurité de la solution propre à la branche

5.2.1 Objectifs globaux

- La solution propre à la branche est mise en œuvre systématiquement dans les entreprises affiliées.
- Amélioration de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises
- Réduction des heures de travail perdues par suite d'accidents professionnels ainsi que de maladies professionnelles et de problèmes de santé liés au travail.
- Réduction des frais, c.-à-d. les frais d'accident (primes d'assurance) directs pour la branche (viser un bonus) et éviter des frais indirects (p. ex. dommages matériels, frais administratifs, pertes de temps, etc.).
- Répondre aux prescriptions légales, en particulier aux art. 11a à 11g OPA concernant le recours aux spécialistes de la sécurité au travail.
- Augmentation de la conscience de sécurité et de santé chez les cadres ainsi que chez tous les collaborateurs et réduire ainsi les absences pour cause de maladie.
- Les exigences de la prévoyance de santé selon la LTr et ses ordonnances sont respectées du fait de la mise en œuvre (OLT 3, art. 7)

5.2.2 Objectifs périodiques de la solution propre à la branche

Le comité de l'organisme responsable fixe périodiquement des objectifs. Ceux-ci visent:

- à réduire le nombre des accidents professionnels (accidents vrais et accidents sans gravité).
- inciter les entreprises à une détermination régulière des dangers et à une analyse systématique des accidents.
- Réduire les maladies professionnelles musculo-squelettiques et les problèmes de santé liés travail, entre autres par la sensibilisation et des mesures ergonomiques.

5.3 Objectifs de sécurité au niveau de l'entreprise

Chaque entreprise fixe périodiquement ses objectifs en tenant compte des objectifs de la solution propre à la branche et ses propres connaissances et besoins, à travers l'implication de ses collaborateurs.

6 Principes de la sécurité au travail et de la protection de la santé

La SST est une tâche de direction

La sécurité au travail et la protection de la santé (SST) est une tâche de direction, qui doit être perçue à tous les niveaux. Les cadres doivent prendre conscience de leur responsabilité et les employés de fournir un travail conforme à la sécurité.

La SST est une affaire de participation

La SST ne peut être améliorée que par l'action concertée de tous. Le sens de la sécurité et de la responsabilité doit être perçu par toutes les personnes impliquées. Les travailleurs ou leurs représentants dans l'entreprise disposent d'un droit de participation pour toutes les questions de sécurité au travail. 2) Le droit d'être consulté comprend le droit d'être entendu suffisamment tôt et de manière complète sur ces questions ainsi que celui de faire des propositions avant que l'employeur ne prenne une décision. L'employeur doit motiver sa décision lorsque les objections soulevées par les travailleurs ou leurs représentants dans l'entreprise n'ont pas été prises en considération ou qu'elles ne l'ont été que partiellement. L'art. 6a OPA, l'art. 6 l'ordonnance 3 de la loi sur le travail (OLAA 3) ainsi que la loi sur la participation s'appliquent également.

La SST est planifiable

Tous les participants œuvrent pour que lors de la phase de planification déjà, on tienne compte d'une exécution du travail conforme à la sécurité et que l'art. 104 SIA 118 soit observé.

La SST est une préparation du travail

Par l'achat ciblé et un entretien compétent des machines, appareils et outils ainsi que par une préparation de travail et organisation de travail convenables, on doit contribuer à la sécurité augmentée dans les postes de travail.

La SST, c'est aussi l'instruction et la motivation

Partant d'une formation ciblée à tous les niveaux et d'instructions régulières, les travailleurs doivent acquérir le savoir nécessaire en matière de sécurité et adopter un comportement adéquat. La personne de contact chargée de la sécurité dans l'entreprise informe les travailleurs et s'emploie à la formation à la sécurité au sein de l'entreprise. Les expériences et le savoir des travailleurs doivent être pris en considération.

7 Organisation de la solution propre à la branche

7.1 Organisme responsable

L'organisme responsable se compose de:

- l'association suisse des entrepreneurs de l'enveloppe des édifices
- la société des Entrepreneurs Suisses en Échafaudages
- du syndicat Unia
- du syndicat Syna.

Sauf stipulation contraire, les tâches de l'organisme responsable sont assumées par son comité.

7.1.1 Les tâches de l'organisme responsable

- Détermination des membres du comité
- Modification de la solution propre à la branche
- Décisions en matière de finances
- Surveillance de la mise en œuvre.

7.2 Commission

Les membres décident eux-mêmes de leur représentation au sein de la commission. La représentation du pool MSST est déterminée par la commission. La commission est présidée par un représentant des employeurs. Le président dispose d'une voix prépondérante. Pour le reste, la commission s'organise elle-même.

Membres de la commission	Nombre de voix
• Enveloppe des édifices Suisse	1
• SESE	1
• Syndicat Unia	1
• Syndicat Syna	1
• SUVA	(voix consultative)
• Représ. du pool MSST	(voix consultative)
• Fabrication de stores optionnelle	(voix consultative)

7.2.1 Les tâches de la commission

- Mise en œuvre de la solution propre à la branche
- Désignation et attribution des tâches du bureau
- Approbation du rapport annuel et des comptes annuels du bureau, donner décharge
- Définition des points forts, fixation du but et mesures de prévoyance de la santé
- Désignation et attribution du pool MSST
- Décision sur des demandes d'adhésion d'autres entreprises
- Décision sur la reconnaissance de formations extérieures (spécialement le PERCOS)
- Organisation d'audits dans les entreprises affiliées.

7.3 Bureau

Le bureau est directement subordonné à la commission.

7.3.1 Les tâches du bureau

- Conduite de l'administration "Solution propre à la branche" selon mandat de l'organe responsable
- Élaboration des points forts, fixations du but, aides et actions par ordre du comité
- Contrôle et organise les cours d'initiation et les journées de sécurité PERCO en fonction des thèmes, des atteintes des objectifs et des mesures de prévention de la santé du comité
- Le bureau est l'interlocuteur des entreprises et de la CFST
- Il conseille les entreprises, les sections et les groupes
- Il élabore des rapports à l'attention de la commission, de la CFST et des entreprises
- Il informe les entreprises sur les innovations et modifications importantes dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé
- Il propose les entreprises qui doivent être contrôlées par le pool MSST
- Il fait appel à des spécialistes du pool MSST pour le conseil ou pour le compte des entreprises
- Fait appel à des spécialistes de l'équipe du MSST pour les conseils ou les met en contact avec les entreprises
- Il organise un échange d'expérience avec des entrepreneurs et les spécialistes MSST
- Il prend en charge d'autres tâches déléguées par le comité.

Le bureau peut aussi prendre en charge d'autres tâches et mandats. Ceux-ci ne doivent cependant pas être en contradiction avec les intérêts de la solution propre à la branche ou concurrencer ses activités.

7.4 Pool MSS

7.4.1 Les tâches du pool MSST

- Le pool MSST participe à la mise en place et au développement de la solution propre à la branche
- Il actualise en permanence ses propres connaissances sur les dangers usuels dans la branche
- Il participe aux séances de la commission
- Il exécute les tâches déléguées et fait passer des audits dans les entreprises
- Il peut être appelé par les entreprises pour l'analyse des dangers ainsi que pour le conseil et la formation

7.5 PERCOS

7.5.1 Les tâches du PERCOS

Il est directement subordonné à la direction pour tout ce qui concerne la sécurité au travail.

- Il soutient la direction, les cadres et les collaborateurs lors de l'introduction et de la mise en œuvre de la sécurité au travail et protection de la santé
- Il coordonne la formation des collaborateurs dans la SST
- Il est l'interlocuteur est pour la SST dans l'entreprise et à l'égard de la solution propre à la branche
- Il informe périodiquement la direction sur l'état de la mise en œuvre des mesures prévues et sur la SST en général
- Il est responsable de la transmission des informations de la solution propre à la branche à la direction et aux collaborateurs
- Il se perfectionne en fonction de la grandeur de l'entreprise et des "dangers particuliers" et suit la formation de base et continue de la solution propre à la branche.

8 Formation de base et formation continue

La formation est l'instrument permettant de faire passer "au front" le savoir relatif à la sécurité au travail et la protection de la santé. Le concept de formation de la solution propre à la branche vise à:

- donner aux dirigeants et aux personnes de contact la sécurité au travail (PERCOS) la capacité d'élaborer et de réaliser un concept pour la SST
- de sensibiliser et de motiver les collaborateurs pour travailler de manière sûre

Le concept de formation ainsi que les cours d'instruction tiennent compte des réalités des secteurs et des entreprises affiliées.

8.1 Exigences et offre de formation

Formation des directions d'entreprise

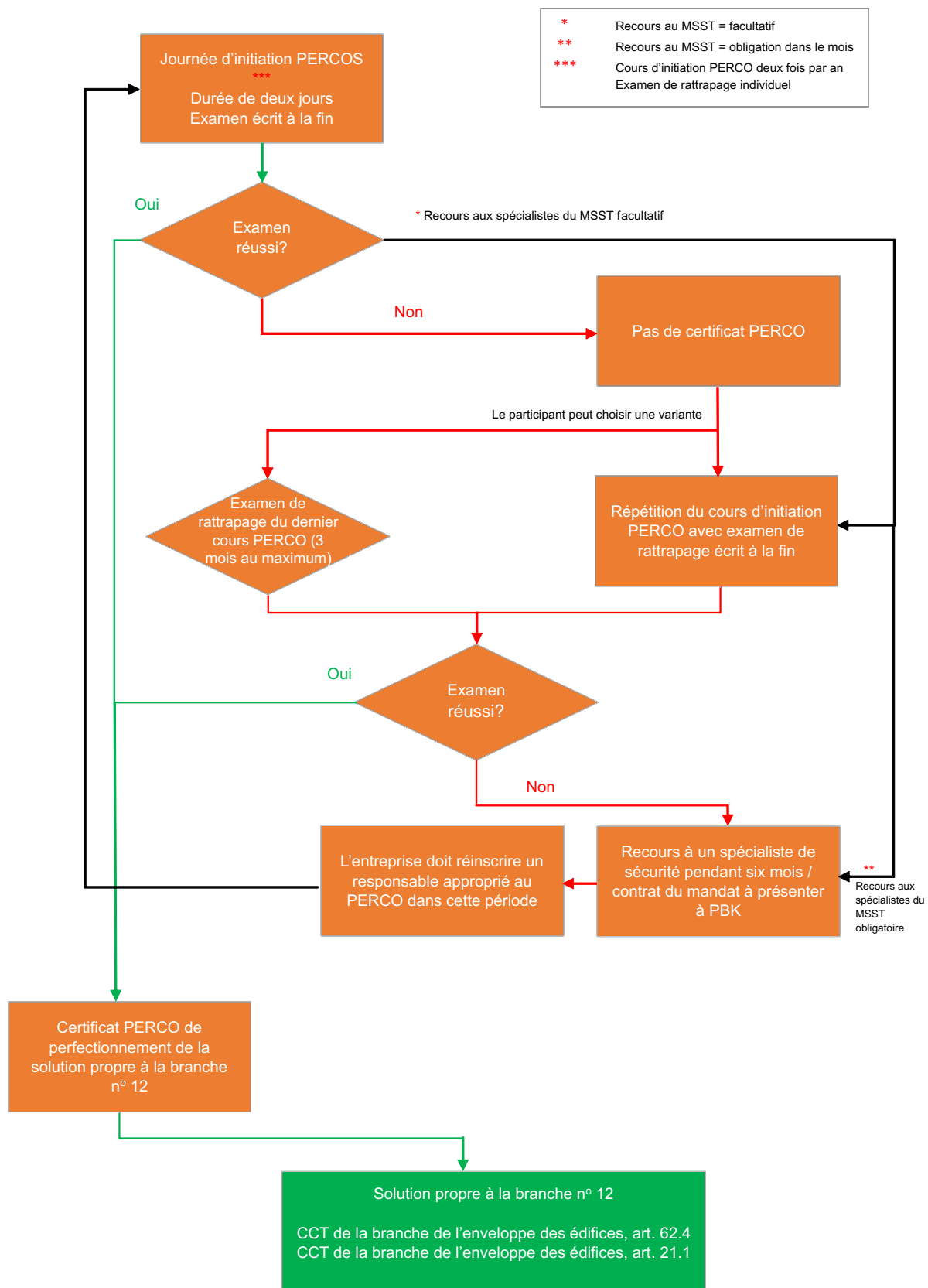
Les directions des entreprises affiliées sont sensibilisées à l'intérêt de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elles sont informées et formées sur les tâches qui leur sont déléguées dans le cadre de l'application de la solution propre à la branche. Le bureau de la solution propre à la branche propose régulièrement des cours correspondants.

Formation initiale des personnes de contact sécurité au travail (PERCOS)

Chaque entreprise détermine une personne convenable qui sera préparée à prendre en charge les tâches du PERCOS dans les cours centraux ou régionaux. La formation dure deux journées complètes et comprend un examen final écrit. En cas d'échec à l'examen final, le participant n'obtient pas de certificat. Il est nécessaire de passer un examen de rattrapage dans les trois mois ou de suivre le prochain cours d'initiation. En cas de nouvel échec à l'examen final, il est nécessaire de recourir à un spécialiste du MSST. Le centre de conseil propose régulièrement des cours correspondants.

Il est possible de recourir à tout moment à un spécialiste du MSST du centre de conseil par le biais d'un contrat.

Le schéma suivant indique le déroulement.



Formation continue des personnes de contact sécurité au travail (PERCOS)

Le PERCOS suit tous les 2 ans une formation continue sur la sécurité au travail et la protection de la santé. La durée de formation continue est en général de 1 jour. Le bureau propose régulièrement des cours correspondants.

Collaborateurs dans l'entreprise

Les collaborateurs doivent être formés régulièrement quant aux dangers potentiels survenant au travail. Les dangers potentiels et les mesures de protection nécessaires sont à traiter lors de la formation. La formation est à réaliser en interne et une attestation de formation est à prévoir. La solution propre à la branche soutient les entreprises affiliées avec des documents de formation et des cours.

Formation professionnelle

La SST est une partie intégrante intégral de la formation de base et continue. La solution propre à la branche s'engage pour que les contenus d'apprentissage correspondent aux exigences.

8.2 Exigences posées aux instructeurs des cours PERCOS

Des instructeurs doivent être des spécialistes éprouvés, disposant de de plusieurs années d'expérience professionnelle dans leur secteur. Ils sont en mesure traiter le sujet correctement au plan didactique. Ils doivent correspondre aux exigences de l'ordonnance sur l'aptitude des spécialistes de la sécurité au travail (OQual).

Le comité de l'organisme responsable décide des exceptions ainsi que de la reconnaissance d'autres institutions de formation.

9 Évaluation des risques, détermination des dangers et mesures

9.1 Évaluation des risques

Le comité de l'organisme responsable détermine en faisant appel à tous les MSST les dangers potentiels de la branche. Dans la détermination des dangers potentiels et des risques, on s'appuiera sur les situations de travail arrivant effectivement, sur les statistiques d'accidents et d'accidents professionnels, sur le savoir-faire des experts MSST et sur des documents de la SUVA, de la CFST et de la branche. L'évaluation des risques est périodiquement réévaluée en faisant appel à tous les MSST.

9.2 Détermination des dangers dans l'entreprise

Toutes les entreprises affiliées s'engagent à entreprendre une détermination régulière et systématique des dangers (en principe tous les 2 ans). De plus, celle-ci est à refaire lors de grands changements (constructifs, organisationnels, nouveaux équipements et procédés). Dans le domaine des dangers particuliers selon la directive de CFST 6508, le recours à des spécialistes MSST est obligatoire.

Dans les cas suivants, les entreprises sont appel à un MSST pour répondre à leurs obligations:

- là où surviennent des dangers non couverts dans le cadre de la solution propre à la branche
- au cas où les connaissances propres ne suffisent pas pour identifier et corriger les risques potentiels
- si on suppose que des collaborateurs ont des problèmes de santé en relation avec le travail.

La solution propre à la branche met à disposition les aides convenables pour la détermination des dangers.

9.3 Détermination des dangers sur site

Dans le domaine des ouvrages, le danger potentiel spécifique est à déterminer précocement au moyen des aides convenables et les mesures nécessaires sont à prendre à temps.

9.4 Planification des mesure et mise en œuvre dans l'entreprise

Après la constatation de dangers potentiels ou après un accident, les entreprises prévoient des mesures convenables et fixent le délai pour leur mise en œuvre. La mesure et sa mise en œuvre sont à documenter.

9.5 Programmes prioritaires au niveau de la solution propre à la branche

Là où cela est utile et nécessaire, la solution propre à la branche élabore des programmes prioritaires afin de soutenir les entreprises dans la mise en œuvre des activités et mesures.

9.6 Appel à des spécialistes SST

À part un recours dans le cadre de l'évaluation des risques, on fait appel aux MSST pour le perfectionnement de la solution propre à la branche et aux prestations et documents correspondants.

10 Contrôles

10.1 Par l'entreprise

Les employeurs sont responsables de la mise en œuvre de la solution propre à la branche. Ils doivent pouvoir prouver les activités entreprises.

10.2 Par la solution propre à la branche

La solution propre à la branche contrôle la mise en œuvre des directives dans les entreprises par des contrôles ponctuels. Elle dispose pour cela des instruments suivants:

Controlling: les entreprises affiliées fournissent régulièrement une information écrite sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur les absences. Les entreprises ont un retour d'information sur les données saisies.

Audit: la solution propre à la branche détermine par pointage un audit d'entreprise par le MSST. Sur la base de cet audit, le MSST rédige un rapport à l'attention de l'entreprise et du comité.

Les résultats des contrôles sont rassemblés dans un rapport d'ensemble.

10.3 Par les organes d'exécution

Contrôle-système MSST: la SUVA peut examiner les entreprises quant à leur manière d'appliquer la solution propre à la branche. Les entreprises qui ne remplissent pas les exigences de la solution propre à la branche doivent s'attendre à des mesures et sanctions que peut édicter l'organe chargé de l'exécution, conformément à l'article 7 de la directive MSST.

11 Financement

Le financement de la mise en œuvre de la solution propre à la branche est assuré par Enveloppe des édifices Suisse / la SESE.

Sur demande, les activités et projets peuvent être soutenus financièrement par la CPN (commission paritaire nationale) et la CPP Échafaudages.

12 Dispositions finales

La présente solution propre à la branche entre en vigueur après la certification par la CFST. La présente solution propre à la branche remplace les solutions propres à la branche antérieures. La solution propre à la branche peut être résiliée par chacune des parties contractantes pour la fin de l'année, par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis d'au moins six mois. Si aucune résiliation n'a été faite par l'une des parties, la solution propre à la branche se prolonge d'une année supplémentaire.

Signatures des partenaires sociaux

Enveloppe des édifices Suisse

.....
Walter Bisig
Président central

.....
André Schreyer
Directeur

Société des Entrepreneurs Suisses en Échafaudages

.....
Cédric Cagnazzo
Président

.....
Dieter Mathys
Directeur

Syndicat Unia

.....
Nico Lutz
Membre de la direction

.....
Bruna Campanello
Membre de la direction

.....
Aldo Ferrari
Direction du secteur de l'artisanat

.....
Simon Constantin
Direction du secteur du bâtiment

Syndicat Syna

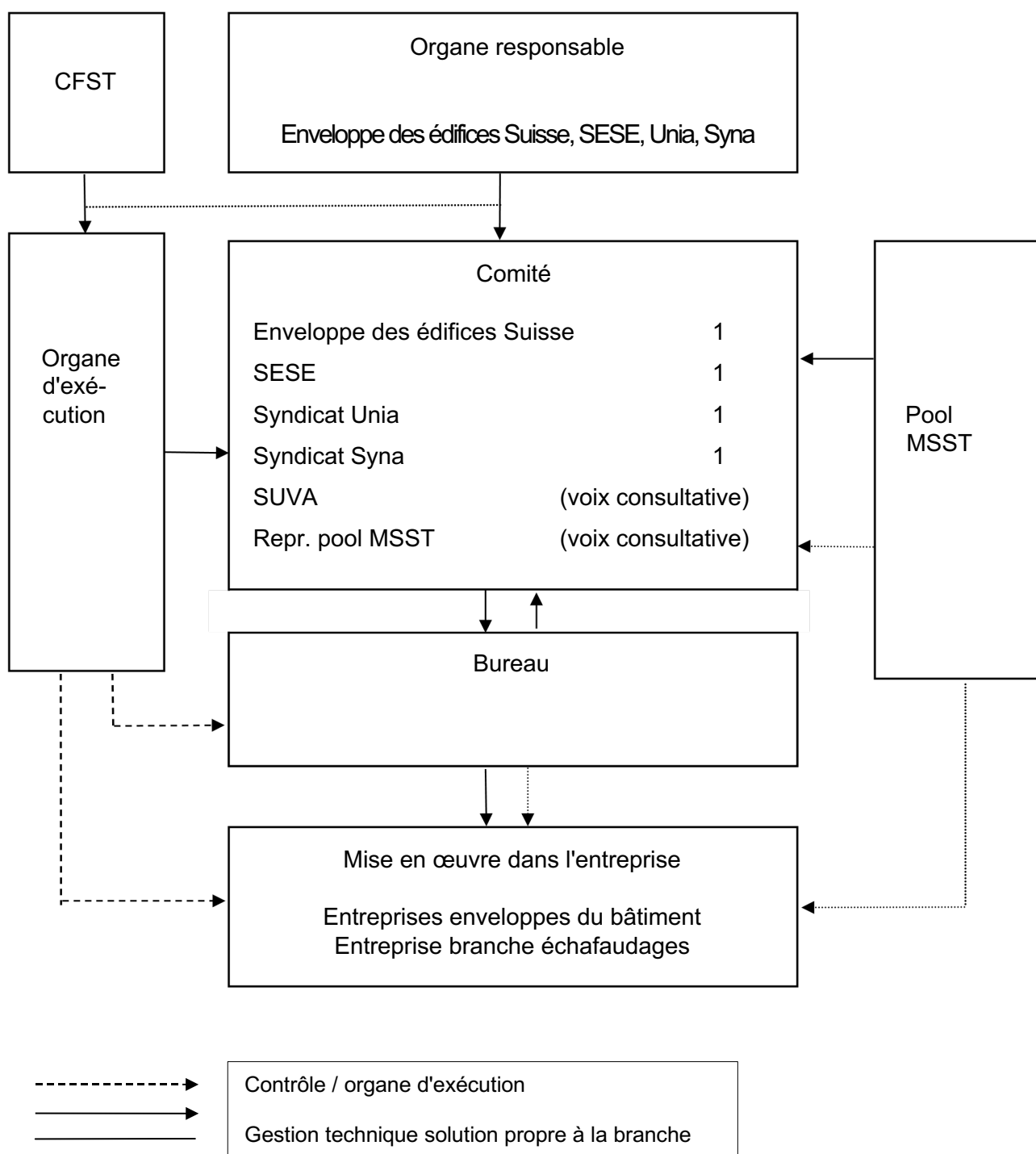
.....
Arno Kerst
Président

.....
Johann Tscherrig
Secrétaire général

.....
Zabedin Iseini
Responsable régional

Appendice 2

Organigramme de la solution propre à la branche



Annexe 3

Organisation de la sécurité au travail (AS) et de la protection de la santé (PS) chez les partenaires sociaux

Syndicat Unia: Sécurité au travail et protection de la santé (SST)

L'importance de la sécurité au travail et de la protection de la santé a clairement augmenté au cours des dernières années pour les travailleurs. Dans un sondage sur les revendications les plus importantes concernant l'amélioration des conditions de travail, ce point est sans cesse mis en évidence.

Le syndicat Unia s'engage donc particulièrement dans ce domaine. Cinq axes d'action se trouvent ainsi au premier plan:

- Une prévention efficace des accidents professionnels et des dommages de santé n'est possible qu'avec des dispositions légales solides. Un relâchement de telles directives ne signifie pas une augmentation du sentiment de responsabilité propre. Sans des indices de repère obligatoires, les employeurs et employés restent livrés à eux-mêmes.
- La sécurité au travail et protection de la santé sont à examiner globalement. Les mesures de prévention doivent donc couvrir tous les domaines de risques et de contraintes: accidents professionnels, maladies professionnelles, maladies liées au travail (atteintes à l'appareil locomoteur, substances nocives au poste de travail, contraintes psychosociales).
- Il convient de mettre à disposition des entreprises (employeurs et employés) des moyens d'aide conviviaux pour que des mesures de protection puissent être réalisées simplement et efficacement.
- Les travailleurs doivent être consultés activement lors de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des activités dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Leurs expériences, leurs questions et propositions, mais aussi leurs critiques représentent des ressources importantes pour l'optimisation permanente des concepts de sécurité.
- Finalement, une application conséquente des dispositions légales est indispensable dans sécurité au travail et de la protection de la santé pour que les armes soient égales d'un côté et de l'autre. Il faut donc mettre à disposition les ressources nécessaires à cela.

Des solutions de branche largement étayées et réalisées en partenariat social telles que celle de la branche des enveloppes de bâtiment et des échafaudages forment un instrument particulièrement adapté pour répondre à ces défis, dans l'intérêt des employeurs comme des employés.

Syndicat Syna

Le secrétariat central de Syna, Josefstrasse 59, 8031 Zurich, coordonne sécurité au travail et protection de la santé pour toute la Suisse. Les secrétaires centraux de Syna sont représentés dans les comités des diverses solutions de branche.

25 secrétariats Syna: nos secrétariats régionaux, répartis dans toute la Suisse, transmettent aux sections les informations sur les formations et cours ayant lieu dans la région. Des cours locaux sont aussi organisés par les secrétariats régionaux et les divers membres des branches sont sensibilisés. Les secrétariats régionaux sont également représentés dans les commissions paritaires pour la branche principale de la construction et peuvent transmettre les revendications des travailleurs.

316 sections locales Syna: elles forment l'élément de liaison direct entre les membres. Il y a possibilité dans les assemblées de section, de rendre attentif aux besoins de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Bien conscient que la santé est le bien le plus précieux et le plus important de l'homme, le syndicat Syna s'est davantage préoccupé ces dernières années de la protection de la santé.

- Cours d'instruction généraux sur la protection de la santé et la sécurité au travail en emploi
- Sensibilisation personnelle des employés sur les chantiers et dans les entreprises. Rendre les employés davantage conscients des différents dangers
- Information dans des assemblées, réunions régionales et conférences
- Perfectionnement en interne des collaborateurs Syna et militants de base pour le contenu et la mise en œuvre des diverses solutions de branche

Pour le syndicat Syna, la mise en œuvre et l'entrée en vigueur de solutions de branche est d'une grande importance. Car il sera ainsi possible à l'avenir d'améliorer nettement la sécurité au travail et la protection de la santé.

Annexe 4

Pool MSST – Enveloppe des édifices Suisse / SESE

Spécialiste de sécurité:

Centre de conseil sécurité au travail, Jürg Studer
Lindenstrasse 4, 9240 Uzwil
Tél. 071 955 70 30
juerg.studer@gh-schweiz.ch

Ingénieure de sécurité:

AEH Zentrum für Arbeitsmedizin, Nicole Loichat
Ergonomie und Hygiene AG, Militärstrasse 76, 8004 Zürich
Tél. 044 240 55 50
loichat@aeh.ch

Hygiéniste du travail:

AEH Zentrum für Arbeitsmedizin, Andreas Martens
Ergonomie und Hygiene AG, Militärstrasse 76, 8004 Zürich
Tél. 044 240 55 50
martens@aeh.ch

Médecin du travail:

AEH Zentrum für Arbeitsmedizin, Dr Urs Hinnen
Ergonomie und Hygiene AG, Militärstrasse 76, 8004 Zürich
Tél. 044 240 55 55
hinnen@aeh.ch

Annexe 5

Documentation d'entreprise de la solution propre à la branche

Objectif

La documentation d'entreprise ainsi que les listes de contrôle correspondantes pour la détermination des dangers et la prise des mesures convenables forment l'instrument le plus important pour la mise en œuvre concrète de la solution propre à la branche.

Table des matières du guide

0. Introduction
1. Principe directeur / objectifs de sécurité
2. Organisation de la sécurité
3. Formation, instruction, information
4. Règles de sécurité, normes
5. Détermination des dangers, évaluation des risques
6. Planification et réalisation des mesures
7. Organisation en cas d'urgence
8. Consultation/ participation
9. Protection de la santé
10. Contrôle / audit